

2024

Roulartor

ACV
PULS bulletin
 never work alone

Vos représentants

Stefaan Wybo, Kathleen Bogaert, Els Vandeborne, Jeroen Esser,
 Linda Vanoost, Benoit Misson, Franky Noyez, Olivier Durnez,
 Kristel Van Driessche, Linda Scheerlinck, Francky Depoorter,
 Siglien Labaere, Sabine Cornillie, Gert Delbecke, Peter Plysier,
 Marc Knockaert, Filiep Deswarte, Marnick Maeckelberghe,
 Nico Vandoolaeghe, Yvan Vandendriessche



CHANGEMENT AU NIVEAU DE LA FIN DE CARRIERE

Bonjour chers collègues,

Certains d'entre vous envisagent de travailler 'à temps partiel'. Cette formule offre la possibilité de quitter progressivement votre emploi à temps plein en vous laissant plus de temps pour vous-même et ce qui constitue vos centres d'intérêt. Que vous soyez sur le point de prendre votre retraite ou simplement à la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, un emploi à temps partiel peut être un tournant tout à fait positif dans votre carrière.

Changements importants et dates limites

La convention collective actuelle qui autorise les emplois 'fin de carrière' à partir de 55 ans expire le 30 juin 2025. Compte tenu des informations qui ont 'fuité' de la 'super note' de Bart De Wever (formateur du gouvernement fédéral), une prolongation de cette limite d'âge de 55 ans n'est en rien garantie. Dans ce qui est projeté, les emplois 'fin de carrière' seront assimilés à des périodes au salaire minimum pour le calcul de la pension. Les emplois à temps partiel débutant dans le cadre du système actuel conserveront les conditions plus favorables, malgré une perte limitée dans le calcul des pensions. Ces changements, la suppression du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) et la confirmation de l'âge de la retraite à 67 ans, concernent directement les personnes actuellement âgées de 50 ans et plus.

Calendrier des modifications

Bien que la date du 1er octobre 2024 ait été initialement mentionnée comme date butoir, l'évolution actuelle des négociations et ce qui en est relaté dans la presse amène à penser qu'il est peu probable que cette date soit respectée.

Quelle action entreprendre ?

Vous avez 54 ans et atteindrez 55 ans avant le 30 juin 2025 et vous envisagez un crédit-temps 'fin de carrière' ? N'hésitez pas à contacter notre secrétaire Wayne Heernaert à l'adresse suivante :

- Courriel : wayne.heernaert@acv-csc.be
- Mobile : 0472 89 52 90

Quoi qu'il en soit, à la CSC – ACV , nous sommes déterminés à faire en sorte que votre (fin de) carrière soit décente.

Avec nos salutations amicales et syndicales,
 Votre équipe syndicale

Pour vos questions: vakbond.rmg@gmail.com

www.acv-puls-roularta.be



*Nous vous tenons
 informé !*